

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150910-D2015108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

Délibération n°2015/108

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL « ANIMATEUR CHARTE FORESTIERE » POUR UNE PERIODE DE DIX HUIT MOIS SUPPLEMENTAIRES. AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS.

Monsieur Jean-Pierre BULTEL Vice-Président, délégué à l'Economie, rappelle que par délibérations n° 2015 /107 prise lors de cette même séance, le Conseil de Communauté, a décidé, en accord avec les Communautés du Pays de Seyne et Ubaye Serre Ponçon ,

- de prolonger l'animation de la charte forestière à partir de novembre 2015 afin de continuer à :
 - ✓ organiser et coordonner les opérations,
 - ✓ mener directement certaines actions,
 - ✓ assurer la mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire,
 - ✓ suivre et évaluer les résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant à trois ans d'animation de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne ci-dessous :

Dépenses	sur 3 ans	soit annuellement
Études (principalement AMO dans certaines mises en œuvre)	21 000 €	7 000 €
Frais d'animation (charges et salaire du chargé de mission)	54 600 €	18 200 €
Frais de structure (déplacement, communication...)	3 500 €	3 800 €
Total dépenses	87 000 €	29 000 €
Recettes	sur 3 ans	soit annuellement
Subvention Département	8 700 € (10%)	2 900 €
Subvention Région	17 400 € (20%)	5 800 €
Subvention ADEME	43 500 € (50%)	14 500 €
Autofinancement des 3 Communautés	17 400 € (20%)	5 800 €
<i>Soit 10 788 € pour la CCVU sur 3 ans</i>		
<i>5 394 € pour la CCPS sur 3 ans</i>		
<i>1 218 € pour la CCUSP sur 3 ans</i>		
Total recettes	87 000 €	29 000 €

de solliciter les subventions ci-dessus,

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche,

Monsieur Jean-Pierre BULTEL indique que pour assurer l'animation de cette opération, la Communauté doit recruter un chargé de mission (emploi de catégorie A). Il propose que dans un premier temps ce recrutement se fasse sur une période de **18 mois** à hauteur de 50 % d'un temps complet, dont les missions seront les suivantes :

- Organisation et coordination du lancement des opérations prévues dans la charte forestière,
- Maîtrise d'ouvrage directe de certaines actions,
- mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire,
- suivi et évaluation des résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre

Entendu l'exposé,
Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité des membres présents,
C.C.V.U

Séance du 10 septembre 2015

- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) pour une période de **18 mois** afin d'assurer l'animation de la Charte Forestière de Territoire des 3 communautés de communes (Ubaye, Pays de Seyne, Ubaye- Serre Ponçon), conformément au 5ème alinéa de l'article 3 de la Loi du 26/01/1984 et du décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié.
- **FIXE** le niveau de rémunération pour un contractuel à un diplôme de niveau 1 ou 2 soit Bac + 3 à 5 avec :
 - une formation dans le domaine du développement local et l'aménagement du territoire avec expérience et/ou spécialisation dans la forêt et la filière bois ;
 - des connaissances du paysage institutionnel et des compétences en ingénierie financière seront appréciées;
 - des capacités d'animation, de mobilisation des acteurs et de prise de recul ;
 - des capacités de travail en partenariat et en réseau, autonomie, dynamisme, sens de l'organisation, capacité de dialogue;
 - Maîtrise des outils informatiques et bureautiques classiques
- **FIXE** la rémunération de l'intéressé sur la base de l'indice **brut 457** indice majoré **400** de la fonction publique Territoriale soit au 01/10/2010 : **1 852.11 € brut mensuel au prorata de son temps de travail soit 17.5/35.**
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision,
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget de la Communauté, dès lors que les subventions sollicitées seront acquises,
- **RAPPELLE** que l'autofinancement restant à la charge des 3 Communautés de communes sur cette opération sera réparti comme suit :
 - **7 %** Communauté Ubaye Serre Ponçon,
 - **31 %** Communauté de Comunes du Pays de Seyne,
 - **62 %** Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye.
- **AUTORISE** le Président à signer l'**avenant n°4** à la convention du 3 juin 2010 avec les deux autres communautés de communes impliquées dans la Charte Forestière afin d'étendre sa durée **sur une période de 18 mois supplémentaires.**
- **AUTORISE** le Président à signer l'**avenant n°4** à la convention du 27 juillet 2011 avec la Commune de Méolans-Revel, au sujet de la mise à disposition d'un bureau à la Maison du Bois pour l'animatrice de la Charte Forestière, afin d'étendre sa durée sur une période **de 18 mois supplémentaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

